



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 72.417/2
du 14 novembre 2022

sur

un avant-projet de décret de la Communauté française 'portant
assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur
l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009'

Le 25 octobre 2022, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 14 novembre 2022. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Bernard BLERO et Christine HOREVOETS, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Marianne DONY, assesseurs, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 14 novembre 2022.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet[‡], à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

Dans le préambule de l'arrêté de présentation de l'avant-projet de décret, il n'y a pas lieu de viser l'article 167 de la Constitution ni l'article 81 de la loi spéciale du 8 août 1980 'de réformes institutionnelles', ni de mentionner l'avis du Conseil d'État.

Les alinéas 1^{er} à 3 de ce préambule seront donc omis¹.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER

Pierre VANDERNOOT

[‡] S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.

¹ En ce sens, l'avis 62.001/2/V donné le 6 septembre 2017 sur un avant-projet devenu le décret du 20 septembre 2018 'portant assentiment à l'accord de coopération du 20 juillet 2017 entre la Communauté germanophone et la Région wallonne habilitant les comités d'acquisition wallons à réaliser des opérations patrimoniales pour le compte et au nom de la Communauté germanophone et des entités qui en dépendent' (*Doc. parl.*, Parl. Wall., 2017-2018, n° 1156/1, p. 5 ; <http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/62001.pdf>).